



DEUXIEME PARTIE: PLAN D'ACTION DEVANT ETRE APPLIQUE PAR LES DIFFERENTS ORGANES

But 1: AMELIORER LES CAPACITES DE CHAQUE PARTIE D'APPLIQUER LA CONVENTION

Objectif 1.1

Aider à l'élaboration de législations et de politiques nationales appropriées promouvant l'adoption et la mise en œuvre de moyens d'incitation économiques et sociaux et d'instruments légaux promouvant et régulant la gestion durable et le commerce des plantes et des animaux sauvages.

PROPOSITON DU CP: Objectif 1.1

Aider à l'élaboration de législations et de politiques nationales **et internationales** appropriées promouvant l'adoption et la mise en œuvre **d'appuis** et de moyens d'incitation économiques, **techniques** et sociaux et d'instruments légaux promouvant et régulant la gestion durable et le commerce des plantes et des animaux sauvages.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
Législations nationales réunies au Secrétariat	- Elaborer des modèles de dispositions législatives – il en faut plusieurs, reconnaissant les différences de langues/cultures. - Elaborer un guide de planification des dispositions législatives incluant une base scientifique pour la prise de décision intégrée dans la législation (pour améliorer le renforcement des capacités). - Echanger des expériences sur les dispositions efficaces et celles qui ne le sont pas.	Secrétariat Secrétariat Les Parties les communiquent au Secrétariat
La réalisation des buts de la conservation incarnés dans les législations sur les espèces sauvages peut parfois être entravée par d'autres lois contraires ou à buts différents, ce qui aboutit à ce que des moyens d'incitation économiques et sociaux insuffisants soient fournis pour atteindre les objectifs généraux de la conservation.	Garantir un examen adéquat des législations connexes (sur le régime foncier, l'accès aux ressources naturelles, etc.) pouvant avoir des effets importants sur le statut de conservation des espèces, et des effets des législations relatives à la conservation des plantes et des animaux sauvages.	Secrétariat

Objectif 1.2

Renforcer la capacité administrative, scientifique et de gestion des Parties en améliorant la coordination entre les organes de gestion, les autorités scientifiques et les autres services publics chargés des plantes et des animaux sauvages.

PROPOSITION DU CP: Objectif 1.2

Renforcer la capacité administrative, scientifique et de gestion des Parties en améliorant la coordination entre les organes de gestion, les autorités scientifiques et, **parallèlement**, avec les autres services publics chargés des plantes et des animaux sauvages.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
Différents niveaux/organismes nationaux – manque de clarté sur les rôles	5. Tenir des ateliers régionaux et nationaux pour déterminer les rôles de l'administration et des différents services à tous les niveaux.	Parties
	6. Préparer des modèles de manuels de procédure adaptés aux différences régionales.	Parties
	7. Etablir un répertoire au gouvernement pour les questions CITES.	Parties
	8. Désigner une AS. (C'est le contexte de la base scientifique pour répondre à des questions telles que: quelles espèces sont commercialisées?).	Les Parties les désignent; le Secrétariat assure le suivi
	9. Améliorer la coordination entre les AS et les autres agences (universités, muséums etc.) pour assurer au mieux le transfert de connaissances.	AS
	10. Etablir des listes de spécialistes (au niveau régional) et les rendre accessibles.	AS, OG

Objectif 1.3

Inciter les Parties à renforcer leur capacité de lutte contre la fraude et à améliorer la coordination entre les organes de gestion et les autres services (police, douanes, quarantaine, etc.), et les instances judiciaires.

Note: Voir sous But 2, Objectif 2.5



**Objectif 1.4**

Faciliter l'élaboration de technologies appropriées et de dispositifs de gestion de l'information pour améliorer la compilation et l'échange d'informations, notamment de bases de données sur les espèces et le commerce, ainsi que des informations concernant les décisions et procédures CITES, etc.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
Qu'est ce qui a été fait par les Parties? L'on n'en sait généralement peu à ce sujet.	11. Conduire une étude.	Représentants régionaux, Comité pour les plantes
	12. Inciter à l'utilisation de technologies telles que les CD-ROM pour la diffusion des données parmi les Parties.	(?)
	13. Elaborer une stratégie de gestion de l'information et des campagnes de formation. Un projet pilote est en cours en Afrique. La stratégie déterminera les technologies nécessaires. Cette stratégie peut être développée pour d'autres régions.	(?)
	14. Préparer un guide en langage "simple" sur le processus de commerce important expliquant la base des décisions. En rapport avec le but de la compréhension de la Convention.	(?)

Objectif 1.5

Faire appel aux organisations spécialisées dans l'appui à la Convention pour qu'elles aident le Secrétariat et les Parties à renforcer les capacités nationales et facilitent l'accès aux bases de données pertinentes et leur gestion.

PROPOSITION DU CP: Objectif 1.5

Améliorer l'accès à l'information et créer une base de données dans les pays qui n'en ont pas.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
"Faire appel aux organisations..." n'est pas un objectif en soi.	15. Créer des moyens d'incitation à la coordination et à la collaboration entre les pays dans l'échange d'informations.	Comité pour les plantes
	16. Demander aux pays s'ils ont des bases de données dans des domaines d'information spécifiques.	Comité pour les plantes
	17. Consulter les organisations spécialisées qui appuient la Convention.	Comité pour les plantes
La base de données du WCMC n'est pas facile à utiliser et la qualité des données n'est pas spécifiée.	18. La rendre facile à utiliser.	WCMC

	19. Préparer des résumés sur la participation/activités CITES. Les Parties pourraient préparer des fiches sur les espèces CITES présentes dans leurs aires protégées. 20. Inciter le BGCI à reproduire le fascicule sur les jardins botaniques. 21. Sur le site Internet, créer un emplacement "expérience acquise".	Parties Comité pour les plantes Secrétariat, Parties
Objectif 1.6 Garantir que toutes les Parties ont désigné au moins une autorité scientifique		
PROPOSITION DU CP: Objectif 1.6 (A reporter en 1.2) Garantir que toutes les Parties ont désigné au moins une autorité scientifique comportant des experts de la flore et de la faune.		
PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	22. Elaborer des mesures d'incitation appropriées à soumettre au Comité permanent.	Secrétariat
Objectif 1.7 (A reporter en 1.3) Augmenter la capacité des autorités scientifiques des Parties		
PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
Les liens avec les activités/réseaux régionaux doivent être renforcés	23. Elaborer un manuel précisant les obligations et les procédures des autorités scientifiques pour inciter à l'élaboration de cours spécifiques à l'intention des autorités scientifiques concernant leurs responsabilités et méthodes de travail.	Comité pour les plantes
	24. Elaboration de répertoires régionaux où figurent les botanistes experts des plantes CITES.	Comité pour les plantes
	25. Le Comité pour les plantes indiquera aux Parties l'importance et l'opportunité d'intégrer des experts des plantes dans la structure des AS.	Comité pour les plantes
	26. Préparer des modèles.	(?)
	27. Ateliers de l'UICN.	(?)



Objectif 1.8

Inciter les Parties à élaborer et à appliquer des plans de conservation en vue du rétablissement des espèces, pour aboutir à leur suppression des annexes.

Note: La suppression de l'objectif 1.8 et son intégration dans l'objectif 2.4 a été recommandée

PROPOSITION DU CP: Objectif 1.8

Inciter les Parties à élaborer et à appliquer des plans de conservation et des programmes de gestion en vue du rétablissement des espèces, pour aboutir à leur suppression des annexes.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	28. Diffuser l'expérience acquise dans différents pays sur la conservation, la gestion et le rétablissement des espèces parmi les autres pays.	Comité pour les plantes
	29. Promouvoir l'établissement de mécanismes d'appui à la conservation, la gestion et le rétablissement des espèces dans les pays en développement.	Comité pour les plantes
	30. Etablir des réseaux de centres nationaux et régionaux de sauvegarde des plantes et promouvoir des législations sur le passage transfrontalier des plantes.	Parties
	31. Elaborer des plans d'action concernant les espèces menacées. Des plans de gestion scientifiquement fondés devraient être établis en priorité pour l'Annexe I. Faire participer le Comité pour les plantes à l'examen des plans de gestion.	Parties, Comité pour les plantes

Objectif 1.9

Inciter les Parties à financer adéquatement la mise en œuvre de la CITES et la lutte contre la fraude en adoptant des dispositifs au plan national pour faire en sorte que les utilisateurs des ressources contribuent davantage à ce financement.

Note: Le transfert de cet objectif dans le But 7 a été recommandé, ainsi que l'élargissement du But 7 à deux niveaux: les Parties et le Secrétariat.





Objectif 1.10 <i>Utiliser pleinement le potentiel de coordination et de collaboration régionales dans le renforcement des capacités.</i>		
<i>PROBLEMES</i>	<i>PLAN D'ACTION</i>	<i>RESPONSABILITE</i>
Manque de reconnaissance ou de connaissance des réseaux régionaux existants et utilisation insuffisante de ces ressources.	32. Interagir avec les réseaux régionaux axés sur les plantes – les identifier et prendre contact avec les organisations pertinentes.	Comité pour les plantes, représentants régionaux et Secrétariat
	33. Promouvoir l'établissement d'un fonds facilitant la tâche des représentants régionaux aux comités techniques.	Comité pour les plantes, Comité permanent
	34. Travailler en étroite collaboration avec le PNUE au niveau régional pour une meilleure capacité des Parties.	(?)

But 2: *RENFORCER LA BASE SCIENTIFIQUE DE LA PRISE DE DECISIONS*

Objectif 2.1

Garantir que les annexes à la Convention reflètent correctement les besoins de conservation des espèces.

PROPOSITION DU CP: Objectif 2.1

Garantir que les annexes à la Convention reflètent correctement **la gestion et** les besoins de conservation des espèces.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	35. Réviser les annexes afin que seuls les taxons remplissant tous les critères y restent inscrits.	Comité pour les plantes
	36. Poursuivre l'étude sur le commerce important. Examiner les effets de ces activités sur la mise en œuvre de la CITES. Poursuivre l'étude des espèces inscrites aux annexes et de celles qui ne le sont pas. Résoudre la difficile question de la mesure de l'efficacité. Le Plan stratégique devrait comprendre la mesure des résultats: des indicateurs doivent être développés.	(?)
	37. Le transfert de l'Annexe II à l'Annexe I est habituellement considéré comme un échec alors qu'il peut être positif (le crocodile, par exemple). Besoin de considérer également l'utilisation durable comme positive (voir sous But 4). Transfert de l'Annexe I à l'Annexe II un succès.	(?)
	38. Nécessité d'identifier les espèces/taxons à conserver, puis d'identifier les besoins, puis d'obtenir l'accord des Etats des aires de répartition; à faire au niveau régional.	Comité pour les plantes, Parties et représentants régionaux
	39. Les régions proposent des taxons: des taxons non inscrits ayant besoin de l'être et des taxons inscrits à examiner.	Parties et représentants régionaux



Objectif 2.2

Garantir que les décisions d'amender les annexes de la Convention sont fondées sur des informations scientifiques pertinentes et rationnelles et sur les critères biologiques et commerciaux retenus pour procéder à de tels amendements..

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
- Les Parties n'appliquent pas les critères de la résolution Conf. 9.24 en préparant leurs propositions - Le Comité pour les plantes et le Comité pour les animaux ne sont pas mandatés pour examiner les propositions - Trop peu de données sur le commerce dans les propositions	40. Prier instamment les Parties de suivre les critères de la résolution Conf. 9.24.	Comité pour les plantes, Comité permanent
	41. Diffuser des tableaux résumés sur les critères de la résolution Conf. 9.24.	Secrétariat
	42. Examiner la base scientifique des propositions d'inscription dans les comités techniques; fournir des recommandations aux Parties sur demande. Pour cela, analyse détaillée des propositions par les CT: tenir compte du fait que les propositions sont fondées ou non sur des données quantitatives provenant directement d'études sur le terrain. L'analyse tiendrait également compte de l'opinion des milieux scientifiques nationaux et/ou internationaux sur la qualité de ces études.	Comité pour les plantes, Comité pour les animaux
	43. Le Secrétariat, lorsqu'il examine les propositions, le fait en consultation avec les CT et une participation marquée des Etats des aires de répartition. Rendre légitime l'examen des propositions par les CT.	Comité pour les plantes, Comité pour les animaux, Secrétariat
	44. Tenir une réunion du Comité pour les plantes immédiatement après la date limite de soumission des propositions pour les analyser et en discuter.	Comité pour les plantes
	45. Plus de coopération avec les organismes suivant le commerce au niveau international; utilisation d'unités standard.	Secrétariat, (?)
	46. Données des rapports annuels non seulement réunies mais également analysées.	Parties



Objectif 2.3 <i>Améliorer la base scientifique sur laquelle les autorités scientifiques s'appuient pour émettre l'avis de commerce non préjudiciable</i>		
PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
Manque d'accès à l'information et utilisation insuffisante des informations disponibles.	47. Formuler une stratégie faisant participer les milieux scientifiques aux décisions des Comités (universités, centres et instituts de recherche, jardins botaniques, parcs nationaux, etc.).	Comité pour les plantes, Comité pour les animaux
	48. Elaborer des lignes directrices pratiques (normes minimales) pour fournir les avis de commerce non préjudiciable.	Comité pour les animaux, Comité pour les plantes
	49. Garantir une base financière pour entreprendre les études de terrain identifiées dans le processus sur le commerce important, à cibler sur les objectifs de la CDB.	Comité pour les animaux, Comité pour les plantes, Comité permanent, Secrétariat
	50. Echange d'informations entre AS.	Parties
	51. Inclure les représentants régionaux et faciliter l'échange d'informations.	Représentants régionaux
	52. Créer sur Internet un site sur la gestion des espèces accessible aux Parties.	Secrétariat
	53. Garantir le réinvestissement d'une partie de l'argent des prélèvements dans la recherche et le suivi.	Parties
	54. Demander la base scientifique des quotas pour examen par le CT pertinent. Expliquer sur le formulaire de demande comment le quota est fixé.	Comités techniques
	55. Plus grande reconnaissance d'une approche à la gestion adaptée.	Secrétariat
	56. Modèles de systèmes de gestion des lignes directrices/ protocoles élaborés avec examen par les CT.	Comité pour les plantes, Comité pour les animaux
Quotas nationaux – incapacité de demander la base scientifique des quotas dans le cadre du processus d'étude.	57. Interagir davantage avec la CDB, en particulier par son centre d'échange de l'information.	Secrétariat
	58. Créer de meilleurs mécanismes dans les administrations des Parties pour l'interaction entre les domaines CITES et CDB.	Parties
Manque de coordination à l'intérieur des Parties reliant les questions CITES et CDB		



Objectif 2.4

Encourager, guider et assister les Parties dans l'application de procédures efficaces pour permettre le rétablissement, la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes de la Convention.

Note: Remanier ce texte de manière à ne pas suggérer que l'inscription est toujours négative.

PROPOSITION DU CP: Objectif 2.4

*Encourager, guider et assister les Parties et, au niveau **régional**, **élaborer et appliquer** des procédures efficaces pour permettre le rétablissement, la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes de la Convention **entraînant en dernier ressort leur suppression des annexes.***

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	59. Elaborer des modèles de plans pour le rétablissement, la conservation et la gestion des espèces inscrites aux annexes pouvant être utilisés aux niveaux national et régional. Ces plans tiendraient compte des méthodes traditionnelles de gestion utilisées dans le pays d'origine.	Comité pour les plantes
	60. Elaborer des mécanismes renforçant les organisations de recherche dans les pays en développement.	Comité pour les plantes

Objectif 2.5

Inciter à la recherche, notamment dans les technologies innovantes applicables dans la mise en œuvre de la CITES et dans la lutte contre la fraude.

PROPOSITION DU CP: Objectif 2.5

*Inciter, **aux niveaux national et régional**, à la recherche, notamment dans les technologies innovantes applicables dans la mise en œuvre de la CITES et dans la lutte contre la fraude.*

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
Recours non optimal de la technologie dans les activités de lutte contre la fraude.	61. Détermination des projets à suivre à la fois au plan national et au niveau régional.	Comité pour les plantes
	62. Etablir des critères de sélection des projets et évaluer les résultats.	Comité pour les plantes
	63. Demander aux services de lutte contre la fraude quels sont leurs besoins.	OG
	64. Informer ces services sur les technologies (microcircuits, ADN) pouvant leur être utiles.	OG, AS
	65. En appeler aux fondations pour le financement.	Parties
	66. Envoyer des articles au Secrétariat pour le bulletin (points chauds).	Parties



- Recours insuffisant aux milieux académiques - Reproduction à des fins commerciales souvent réalisée hors des Etats des aires de répartition - Recherche non liée aux populations dans la nature	67.	Compléter et diffuser des fiches d'information/manuel axées sur des espèces cibles.	Comité pour les plantes, Parties
	68.	Utiliser l'informatique (e-mail, CD-ROM, Internet).	Comité pour les plantes, Comité pour les animaux, Parties, Secrétariat
	69.	Indiquer les besoins de recherche aux milieux académiques.	AS
	70.	Prévoir des bourses/cours post-universitaires encourageant la recherche sur les questions CITES.	AS
	71.	Transférer les techniques de reproduction modernes et les connaissances aux pays d'origine.	AS
	72.	Relier stratégies, technologies et gestion aux populations dans la nature.	AS
	73.	Identifier les technologies pertinentes et compiler des listes des connaissances.	AS, représentants régionaux
	74.	Recourir à des technologies axées sur la sauvegarde des populations dans la nature (microcircuits pour les cycadées africaines, par exemple).	OG, AS
	75.	Etablir une liste des problèmes et besoins CITES clairement articulés nécessitant des études et liens avec les organismes de financement potentiels.	OG, AS
Note: report en 7.4 suggéré			
Objectif 2.6 <i>Inciter à ce que les objectifs indiqués ci-dessus et ceux sous les points 2.4 et 2.5 en particulier, soient poursuivis au niveau régional si c'est approprié.</i> Note: A supprimer: objectif superflu et pouvant être atteint en ajoutant la mention "au niveau régional" dans les objectifs 2.4 et 2.5.			
PROBLEMES	PLAN D'ACTION		RESPONSABILITE
	76.	Solliciter des fonds pour les ateliers régionaux.	Comité permanent, représentants régionaux
	77.	Etablir, dans le cadre des institutions régionales existantes, des postes de coordinateurs régionaux CITES pour l'application.	Comité permanent



But 3: ELIMINER LE COMMERCE INTERNATIONAL ILLICITE DE PLANTES ET D'ANIMAUX SAUVAGES		
PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	78. Indiquer aux services de lutte contre la fraude les priorités en fixant, par exemple, une grande priorité chaque année.	Comité pour les plantes, AS, OG
	79. Former le personnel des services de lutte contre la fraude: intervenir dans leurs sessions de formation/réseaux d'information.	OG, AS
	80. Mieux diffuser les instruments de la lutte contre la fraude concernant les plantes (bulletin, listes d'espèces CITES, etc.).	Secrétariat, OG, AS
	81. Utiliser davantage des matériels simples (affiches, fascicules, articles).	OG, AS
	82. Promouvoir la sensibilisation des milieux judiciaires aux questions CITES (communications/articles aux conférences de juges, aux revues de droit, par exemple).	OG, AS
	83. Récompenser les "as" de la lutte contre la fraude ("Ami des plantes" de l'année / "Cactus d'or").	OG, AS
Objectif 3.1 <i>Promouvoir un haut niveau de coopération, de coordination et de collaboration entre les organismes nationaux et internationaux de lutte contre la fraude.</i>		
PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	84. Renforcer la capacité des services de lutte contre la fraude: chaque service identifie un interlocuteur pour les questions CITES/plantes.	OG, services de lutte contre la fraude
	85. Fournir des renseignements sur le commerce illicite, les saisies et les enquêtes en cours aux Parties concernées.	Services de lutte contre la fraude, OG
Objectif 3.2 <i>Encourager l'action bilatérale, régionale et mondiale de lutte contre le commerce international illicite de plantes et d'animaux sauvages.</i>		
PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	86. Les Parties font rapport sur le niveau de communication/ collaboration entre services, en particulier AS/lutte contre la fraude.	Qui coordonne/compile?
	87. Assurer la liaison avec le Groupe de travail d'Interpol sur la criminalité en matière d'environnement.	Secrétariat, OG



Objectif 3.3 <i>Inciter au développement d'actions concrètes de coopération régionale, en particulier dans les pays ayant des frontières communes.</i>		
PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	88. Etablir des réseaux de contact régionaux pour la lutte contre la fraude opérant informellement par e-mail, par exemple. Y inclure des représentants régionaux du Comité pour les plantes/Comité pour les animaux, sous réserve de la confidentialité (c'est-à-dire questions générales et non enquêtes spécifiques).	Parties
Objectif 3.4 <i>Favoriser l'assistance technique mutuelle dans les questions de lutte contre la fraude.</i>		
PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	89. Informer les services de lutte contre la fraude sur les technologies (microcircuits, ADN) pouvant leur être utiles. Note: fait double-emploi avec 2.5	
PROPOSITION DU CP: Nouveau!: Objectif 3.5 Mieux sensibiliser les services de lutte contre la fraude aux commerce illicite des plantes CITES.		
PROPOSITION DU CP: Nouveau!: Objectif 3.6 Faciliter les tâches de lutte contre la fraude en créant des matériels d'identification sur les espèces végétales CITES		
PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	90. Collaborer activement au processus de production de matériels d'identification pertinents et d'autres matériels pouvant être utilisés dans les cours de formation destinés aux autorités chargées de la lutte contre la fraude.	Comité pour les plantes
	91. Promouvoir l'élaboration de nouvelles technologies permettant d'identifier les espèces végétales commercialisées.	Comité pour les plantes
	92. Inclure dans les propositions d'inscription des fiches d'identification sur les taxons concernés.	Comité pour les plantes



But 4: <i>PROMOUVOIR UNE MEILLEURE COMPREHENSION DE LA CONVENTION</i>		
<i>PROBLEMES</i>	<i>PLAN D'ACTION</i>	<i>RESPONSABILITE</i>
- Coopération insuffisante entre les pays - S'assurer que le message adéquat est formulé (comment) - Former les formateurs - Appui financier nécessaire	93. Jumeler les pays d'importation et les pays d'exportation (sur les plantes faisant l'objet d'un commerce illicite important).	Parties
	94. Etablir une liste des programmes de coopération en cours entre les pays et remplir les lacunes.	Secrétariat, Comité pour les plantes
	95. Identifier d'autres organisations intéressées pour leur faire savoir qui nous sommes (CITES-plantes).	Secrétariat, Comité pour les plantes, président
	Note: concerne également le But 5	
	96. Evaluer le degré de compréhension de la CITES et les incompréhensions au niveau de l'utilisateur (base pour les campagnes visant le grand public).	Secrétariat, Parties
	97. Les Parties qui ont des matériels éducatifs les envoient à un centre de coordination comme exemples utilisables par d'autres Parties.	Parties, Secrétariat
	98. Informations ciblées s'adressant à différentes parties prenantes dans leurs publications, dans leur propre "langage" (revues scientifiques, bulletins de commerçants, etc.).	Représentants régionaux, OG, AS
	99. Aux CdP, les Parties font des expositions pour présenter leurs matériels d'éducation/lutte contre la fraude.	Secrétariat, Parties
	100. Meilleure utilisation de l'information électronique.	Secrétariat, Parties, représentants régionaux, CT
	101. Plus de continuité dans le flot d'informations en identifiant des personnes pour l'échange à long terme.	Parties, représentants régionaux
	102. Promouvoir et/ou appuyer des cours de formation des formateurs.	Comités pour les animaux, pour les plantes, Comité permanent
	103. Elaborer des mécanismes pour obtenir un appui financier.	Comité permanent, Parties



**Objectif 4.1***Renforcer le partenariat avec les ONG nationales et internationales.***PROPOSITION DU CP: Objectif 4.1****Améliorer la communication et la collaboration** avec les ONG nationales et internationales

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	104. Collaborer avec les ONG à concevoir une campagne de réévaluation concernant la signification de l'Annexe II de la CITES pour les consommateurs.	Comité pour les plantes
	105. Elargie la liste des ONG destinataires du bulletin CITES.	Secrétariat
	106. Vérifier la liste des participants (CdP, autres réunions sur les plantes).	Secrétariat
	107. Diffuser l'information sur les réunions CITES aux ONG.	OG

Objectif 4.2*Renforcer l'alliance avec les communautés locales, les associations de consommateurs et les associations de commerçants ou de commerce.***PROPOSITION DU CP: Objectif 4.2****Améliorer la communication et la collaboration** avec les communautés locales, les associations de consommateurs et les associations de commerçants ou de commerce.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	108. Promouvoir l'élaboration de campagnes de diffusion de l'information concernant spécifiquement chacun de ces domaines.	Comité pour les plantes
	109. Promouvoir la recherche et l'élaboration de projets avec les communautés locales, les hommes d'affaires et les organisations commerciales.	Comité pour les plantes

**Objectif 4.3**

Sensibiliser la communauté scientifique et coopérer avec elle.

PROPOSITION DU CP: Objectif 4.3

Améliorer la communication et la collaboration avec la communauté scientifique pour intensifier l'échange d'informations et la coopération.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	110. Identifier plus clairement qui sont les interlocuteurs dans la communauté scientifique.	AS, OG, représentants régionaux
	111. Faire connaître la CITES aux réunions scientifiques telles que l'IBC etc., mettre un fascicule CITES dans les brochures de conférence, etc.	Secrétariat, Parties

Objectif 4.4

Inciter à la production et à la diffusion de matériels d'information dans un large public aux niveaux local, national et régional en s'appuyant sur des exemples pertinents au niveau culturel

PROPOSITION DU CP: Nouveau!: Objectif 4.5

Améliorer la communication et la collaboration avec les médias.

**But 5:** RENFORCER LA COOPERATION AVEC NOS PARTENAIRES INTERNATIONAUX ET CONCLURE DES ALLIANCES STRATEGIQUES AVEC E**Objectif 5.1***Garantir des relations de travail optimales avec le PNUE et une étroite coordination et synergie avec la CDB et les autres accords multilatéraux sur l'environnement.*

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
Manque de communication avec la CDB (qui commence à examiner les questions d'utilisation durable)	112. Les Parties assurent la liaison entre leurs interlocuteurs CDB et la CITES.	OG, AS
	113. Ces liens s'étendent au niveau régional.	Représentants régionaux
	114. Entretenir des liens plus étroits avec les bureaux régionaux du PNUE.	Secrétariat
	115. Entretenir des liens plus étroits avec la FAO.	Secrétariat

Objectif 5.2*Garantir une étroite coopération et coordination avec les autres conventions, associations et accords multilatéraux pertinents (CBI, OIBT, IATA, etc.).***PROPOSITION DU CP: Objectif 5.2***Garantir une étroite coopération et coordination avec les autres conventions, associations et accords multilatéraux pertinents (CBI, OIBT, IATA et autres).*

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	116. Promouvoir la compréhension des conventions apparentées et des associations existantes et de leurs décisions.	Comité pour les plantes
	117. Considérer les décisions prises par les autres conventions et associations apparentées en examinant les propositions et considérer les critères qu'elles utilisent pour prendre ces décisions.	Comité pour les plantes
	118. Faire une analyse comparative des critères utilisés par les autres conventions et associations apparentées en classant les espèces selon leur statut de conservation.	Comité pour les plantes



Objectif 5.3

Garantir la coordination avec les programmes scientifiques et techniques, et une répartition efficace des tâches entre les différents partenaires techniques (UICN, WCMC, TRAFFIC, etc.).

Note: A clarifier, surtout quant à la "répartition efficace des tâches entre les différents partenaires techniques" (cela signifie-t-il qu'il y a des tâches superflues, des chevauchements? La répartition actuelle des tâches est-elle inefficace? Si oui, en quoi?)

PROPOSITION DU CP: Objectif 5.3

Garantir la coordination avec les programmes scientifiques et techniques, et une répartition efficace des tâches entre les différents partenaires techniques (UICN, WCMC, TRAFFIC et autres).

Objectif 5.4

Garantir que les mesures prises dans le cadre de la CITES sont reconnues et acceptées par l'OMC et le GATT, et qu'elles soient compatibles avec les dispositions de ces organisations.

Note: Cet objectif devrait au minimum être reformulé, peut-être même supprimé. Il y a eu une certaine confusion au sein du groupe de travail quant au sens à donner à cet objectif. Tel qu'il est formulé, on peut le comprendre comme signifiant que la CITES devrait changer pour être compatible avec le GATT plutôt que l'inverse. Il peut aussi impliquer qu'il existe des incohérences alors que de l'avis général, en pratique, il n'y en a pas. Le groupe de travail a préféré parler de "coopération et coordination étroite" comme dans l'objectif 5.2. Si un objectif spécifique concernant l'OMC n'est pas nécessaire, "OMC et GATT" devraient être ajoutés entre parenthèses dans l'objectif 5.2. Le groupe de travail reconnaît qu'il peut y avoir une raison particulière de maintenir cet objectif en tant qu'objectif distinct.

**But 6:** AVANCER VERS UNE COMPOSITION MONDIALE DE LA CONVENTION**Objectif 6.1**

Garantir qu'il y aura au moins 20 Parties de plus à la Convention en 2005, en particulier des pays qui sont des Etats de l'aire de répartition d'espèces faisant l'objet d'un commerce important, ou des pays de consommation de plantes et d'animaux sauvages, et des pays situés dans des régions où la CITES est relativement peu représentée.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	119. Identifier les pays prioritaires en matière de commerce des plantes. • Importation • Exportation • Etats des aires de répartition des plantes commercialisées • Pays de transit importants (se fonder sur les rapports commerciaux du WCMC et d'autres sources pour les identifier.)	Comité permanent, Secrétariat

Objectif 6.2

Inciter à la ratification de l'amendement de Gaborone à l'Article XXI de la Convention, adopté en 1983, puis à l'adhésion des organisations régionales d'intégration économique.

**But 7:** AMELIORER ET CONSOLIDER LA BASE ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE DE LA CONVENTION**Objectif 7.1**

Résoudre les problèmes causés par le versement tardif et inadéquat des contributions au fonds d'affectation spéciale CITES.

Objectif 7.2

Garantir que les décisions de la Conférence des Parties tiennent pleinement compte des implications financières au niveau du fonds d'affectation spéciale CITES.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	120. S'efforcer de chiffrer les coûts de toutes les décisions, des propositions d'inscription et de leurs effets.	Secrétariat, Parties

Objectif 7.3

Rechercher le financement des priorités de la Convention auprès du FEM.

PROPOSITION DU CP: Objectif 7.3

Rechercher le financement des priorités de la Convention **et de l'appui aux Parties** auprès du FEM et d'autres.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	121. Créer au Secrétariat une unité spécialisée dans l'obtention d'accords de financement.	Comité permanent

Objectif 7.4

Inciter au versement de contributions additionnelles volontaires et rechercher de nouveaux moyens d'obtenir une assistance financière des milieux de donateurs

Objectif 7.5

Inciter à la recherche de nouveaux mécanismes de financement incluant des programmes de financement dont les recettes sont créées par les utilisateurs des ressources.

Objectif 7.6

Etablir une planification et des prévisions plus réalistes et améliorer le processus d'établissement des rapports financiers et sur la mise en œuvre de la Convention.

Objectif 7.7

Examiner les mesures, procédures, mécanismes et recommandations concernant la mise en œuvre de la Convention, et les simplifier lorsque c'est possible.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	122. Chiffrer les économies réalisées sur les décisions relatives aux plantes (plantes de supermarchés, etc.).	Secrétariat, Parties
	123. Economies à reverser dans d'autres projets ou dans de nouveaux projets.	Parties

**Objectif 7.8**

Garantir un traitement égal des trois langues de travail lors des sessions de la Conférence des Parties et des comités permanents.

PROPOSITION DU CP: Objectif 7.8

Garantir un traitement égal des trois langues de travail lors des sessions de la Conférence des Parties, **du Comité permanent, du Comité pour les plantes et du Comité pour les animaux**

PROPOSITION DU CP: Nouveau!: Objectif 7.9

Promouvoir l'adoption de mécanismes d'appui pour financer les études de population et les projets de rétablissement des espèces dans leur pays d'origine.

PROBLEMES	PLAN D'ACTION	RESPONSABILITE
	124. Adopter des mécanismes d'appui pour financer les études de population et les projets de rétablissement des espèces dans leur pays d'origine.	Conférence des Parties

